

A la requête d'Alain Christian Monkam, fils du milliardaire camerounais, décédé le 27 février 2021 en Afrique du Sud, le Tribunal de première instance de Douala-Bonanjo, vient d'ordonner la mise sous administration séquestre des biens et actifs du défunt.

Le triomphe du Droit et de la Justice ?

Cela en a tout l'air. Tout commence le 5 mars 2021, lorsqu'une requête atterrit sur la table du président du Tribunal de première instance de Douala-Bonanjo, pour solliciter la mise sous administration séquestre du patrimoine successoral du milliardaire Pascal Monkam. A la manœuvre, Alain-Christian Monkam Nganou qui dit craindre «que chacun de ses dirigeants fait sien le chiffre d'affaires de chaque établissement» dont le défunt avait confié la gestion.

Dans le fond, l'avocat établi à Paris redoute que les appétits voraces de ses frères et autres ayant-droits ne finissent par faire voler en éclats, l'empire financier que leur a légué en héritage, leur illustre géniteur dont la contribution pour l'édification du Cameroun restera gravée dans les annales. Dans cette «requête aux fins d'être autorisé à assigner à bref délai aux fins de désignation d'un administrateur séquestre des biens de feu Monkam Pascal» qu'il a rédigée, son conseil Maître Nkenngni Tchilibou, avocat au Barreau du Cameroun, rappelle que le défunt a été marié à 5 épouses qui lui ont donné 16 enfants. Remarque suffisamment pertinente pour motiver la requête.

Des mécontents interjettent appel

Tout comme le patrimoine foncier du feu Monkam est présenté. Le patriarche laisse à la postérité des hôtels au Cameroun, un centre commercial à Douala, plusieurs biens immobiliers à Douala, Yaoundé et Bakassa ainsi que sa résidence principale, des contrats de distribution avec des brasseurs au Cameroun, un complexe hôtelier en Afrique du Sud dont des Tours Jumelles, des comptes bancaires personnels, des comptes de société... Environ trois mois après cette démarche, le tribunal, après examen de ce dossier en béton, lui donne gain de cause.

« Nous juge des référés (...), ordonnons en conséquence la mise sous administration séquestre de tous les biens meubles et immeubles personnels, titres, avoirs, coffres forts, loyers, actions, dividendes et revenus du défunt Monkam Pascal », renseigne l'extrait du plumitif de l'audience du 27 mai 2021, rendu public le 3 juin dernier.

Un ouf de soulagement pour Alain Christian Monkam quoiqu'un groupe de 10 à 11 membres

de sa famille très mécontents, ont interjeté appel contre cette ordonnance. Toutefois, parmi les grands enseignements à retenir de ce document dont le Messenger a obtenu copie, la désignation d'un collège d'experts par le tribunal pour administrer l'important patrimoine de Pascal Monkam, jusqu'à la nomination d'un organe de gestion provisoire. Ces coadministrateurs seront rémunérés à 4% du montant des sommes recouvrées et administrées.

Revenus et actions du défunt

L'extrait du plumeur renseigne également sur la nature des biens placés sous administration séquestre. Il s'agit notamment des loyers détenus par les locataires de l'immeuble Ecobank sis à Bonanjo, tous les revenus et actions de feu Monkam Pascal détenus dans les hôtels la Falaise de Bonanjo, Résidence La Falaise d'Akwa, la Falaise Diamond de Bonanjo, les appartements meublés sis à Bonapriso mitoyens à la Pharmacie De Gaulle, hôtel La Falaise de Bonapriso, les ristournes et toutes les dividendes des concessions et des contrats de distribution brasserie signés par le défunt, soit à titre personnel soit sous le label de la Société des Etablissements Monkam (Sem), et quel qu'en soit l'agence des Brasseries assignataire au contrat, de toutes les devises en monnaie étrangère, tous les comptes bancaires personnels et coffres forts appartenant à feu Monkam Pascal et la société où il était actionnaire, tous titres, loyers, avoirs et actions du défunt et tous autres revenus générés par ses biens meubles ou immeubles situés dans le ressort du Tribunal de première instance de Bonanjo. Les yeux sont désormais rivés vers la Cour d'appel du Littoral !

Le Messenger
